



ARRETE DU 29 OCTOBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DES GOELANDS

pendant l'exécution des chantiers de

ALLEZ ENERGIES

**Travaux de fouilles
+ reprise branchements ENEDIS
et EP SDEF**

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 224

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande d'arrêté en date du 29/10/2025 présentée par l'**entreprise ALLEZ ENERGIES** domiciliée ZA de Kerveil – 29140 SAINT YVI et représentée par M. David BARBEDETTE ;

Considérant que des travaux de « **fouilles + reprise branchements ENEDIS et EP SDEF** » – **rue des Goélands** – appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier, **du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, pendant toute la durée du chantier de l'**entreprise ALLEZ ENERGIES** – travaux de « **fouilles + reprise branchements ENEDIS et EP SDEF** » - la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de **chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum – rue des Goélands** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, pendant toute la durée des chantiers de l'**entreprise ALLEZ ENERGIES** – **rue des Goélands** - une circulation alternée et réglementée, par **panneaux B15 / C18** sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur les VC dite **rue des Goélands** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 3

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, la signalisation, nécessaire au balisage des chantiers, doit être fournie et mise en place et entretenue par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit des chantiers et à 20 m de part et d'autre de ceux-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords des chantiers.

ARTICLE 6

du 30/10/2025 au 30/12/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités des chantiers, les nuits et les jours hors chantiers, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des chantiers par le demandeur, **l'entreprise ALLEZ ENERGIES**.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

l'entreprise ALLEZ ENERGIES,
le maire de Plouhinec,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations

Le Maire, Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.